

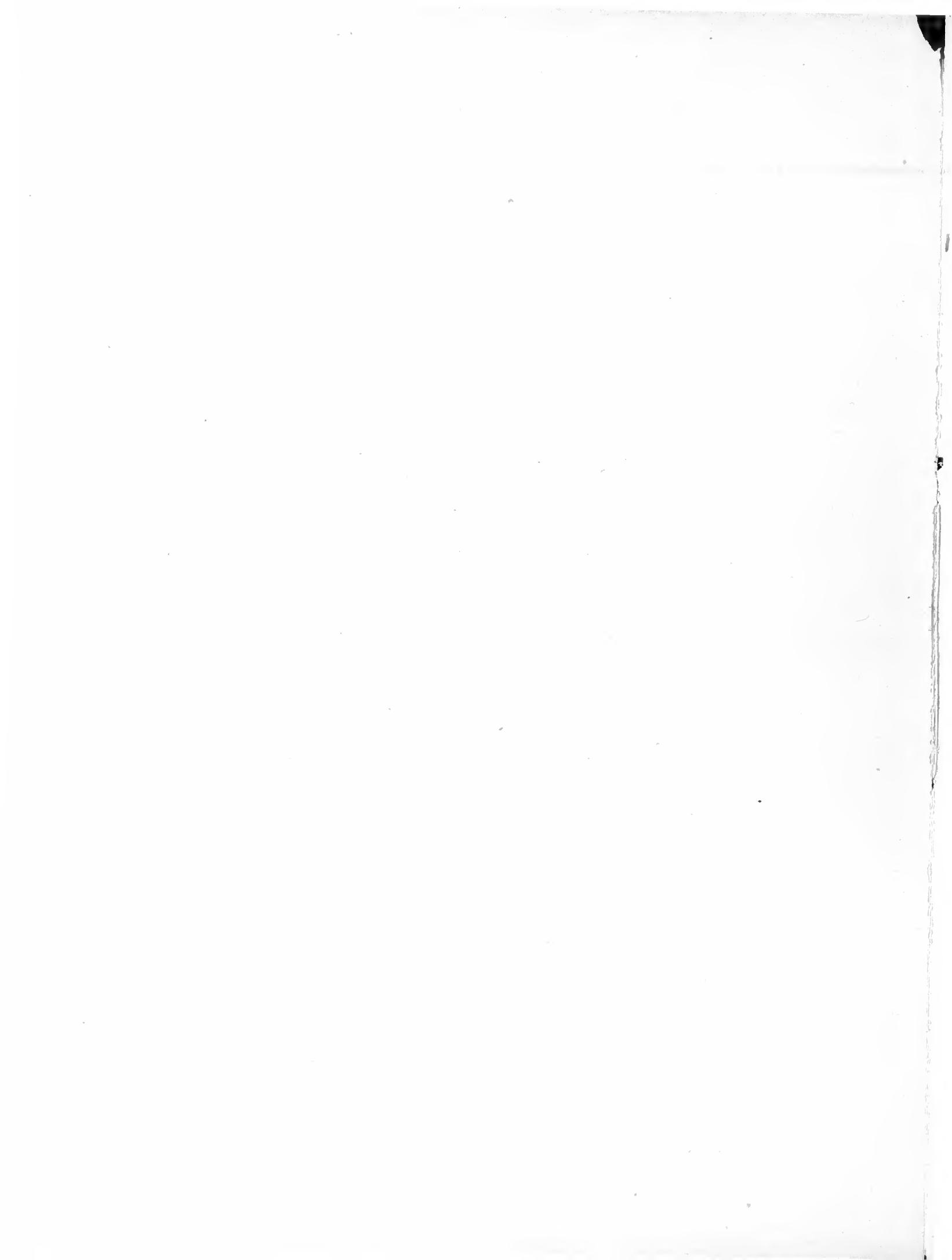
*Union interparlementaire*

**PROCÈS-VERBAUX**  
DES SÉANCES DE LA  
**CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE**  
LA HAYE 1894

*(Tiré à part de  
la conférence interparlementaire, pp. 230-239)*

172.415  
1894





# PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE LA

## CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE

LA HAYE 1894

Séance d'ouverture Mardi, 4 septembre 1894, à 10 heures du matin

(Salle des séances de la première Chambre des Etats-Généraux)

Les inscriptions accusent la présence de 151 membres de la Conférence répartis comme suit: Allemagne 6, Autriche 1, Belgique 2, Danemark 1, Espagne 1, France 13, Grande-Bretagne 11, Hongrie 2, Italie 2, Norvège 3, Pays-Bas 100, Portugal 1, Roumanie 6, Suède 2 et Suisse 1.

M. GOBAT, administrateur du Bureau interparlementaire, donne lecture d'une décision de l'assemblée des délégués, par laquelle celle-ci propose à l'assemblée générale de nommer M. RAHUSEN, membre de la première Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas, président de la V<sup>e</sup> Conférence interparlementaire.

Cette proposition est ratifiée par acclamation. M. RAHUSEN adresse ses remerciements à l'assemblée.

M. VAN HOUTEN, ministre de l'Intérieur des Pays-Bas, prononce le discours d'ouverture (voir *La Conférence interparlementaire*, n<sup>o</sup> 14).

Le président propose de désigner M. Gobat comme secrétaire général de la Conférence et de lui adjoindre MM. D<sup>r</sup> H. Zillesen et D<sup>r</sup> A. R. Zimmermann; il annonce en outre que le bureau sera complété dans la séance de relevée.

Puis la tribune est successivement occupée, après qu'il eut été décidé que chaque orateur pouvait s'exprimer dans sa langue maternelle, par MM. DOHRN, ancien député au Reichstag (Allemagne), baron DE PIRQUET, député (Autriche), HOUZEAU DE LEHALE, député (Belgique), BAJER, député (Danemark), MARCOARTU, sénateur (Espagne), TRARIEUX, sénateur (France), STANHOPE, M. P. (Angleterre), DE PAZMANDY, député (Hongrie), marquis PANDOLFI, député (Italie), LUND, député (Norvège), DE PAIVA, député (Portugal), URECHIA, sénateur (Roumanie), EKMAN, député (Suède), et GOBAT,

conseiller national (Suisse), qui présentent à la Conférence leurs vœux pour le succès du but qu'elle poursuit et pour la propagation de son influence en Europe. M. Lund annonce spécialement à l'assemblée que M. Steen, l'ancien chef du ministère norvégien, l'a chargé spécialement de se faire, auprès de la Conférence interparlementaire, l'interprète du vif intérêt qu'il porte à ses travaux et de son sincère désir que cette assemblée puisse servir à fortifier et à consolider les sentiments de pacification et de fraternité entre les peuples.

Sur la proposition de M. PORUMBARU, le bureau envoie à la reine le télégramme suivant: «A Sa Majesté la reine-régente, Sæstødj; la Conférence interparlementaire, tout en formant des vœux sincères pour le bonheur de Sa Majesté la reine des Pays-Bas et la prospérité de son règne, charge son bureau de présenter à Votre Majesté ses profonds et respectueux hommages.»

#### Séance de mardi, 4 septembre, à 3 heures

Ont été désignés comme vice-présidents par le sort pour cette séance: MM. HIRSCH, DE PAZMANDY, DE PAIVA, URECHIA et EKMAN. MM. DE LA BATUT (France) et TYDEMAN (Pays-Bas) font l'office de scrutateurs.

Il est donné lecture d'un grand nombre de lettres et de télégrammes de membres empêchés d'assister à la séance. Ce sont: MM. Gladstone, ancien premier ministre de la Grande-Bretagne, Barth, Munckel, Schenk, députés au Reichstag allemand, et Baumbach, membre de la Chambre des seigneurs de Prusse; baron de Moreau, président du groupe parlementaire belge; Brunet, Cochin, Rey, Pauliat, Labiche, sénateurs français; Barodet et Yves-Guyot, députés français; Lewakowsky, député autrichien; Wester, député hongrois; Wertheim, député des Pays-Bas, et Thomas Rafael, député roumain. Tous font les meilleurs vœux pour le succès de la Conférence interparlementaire.

De même il est donné connaissance d'une lettre de la société de géographie de Lisbonne, qui envoie un salut d'encouragement à la Conférence, et d'une communication de M. de Paiva, autorisé par le gouvernement de son pays, par la faculté de droit de l'université de Coimbra et par les municipalités des deux principaux départements du Portugal, Lisbonne et Porto, à déclarer que ces autorités suivent avec le plus vif intérêt la propagande en faveur des principes de l'arbitrage international.

Il est fait également lecture d'une lettre du 2 septembre 1894 par laquelle le bureau du Congrès international de la paix, tenu à Anvers, transmet officiellement les résolutions de ce Congrès et envoie ses meilleurs vœux à la Conférence.

M. MAZZOLENI propose de prendre en considération les décisions du Congrès d'Anvers.

*Changement  
de  
page*

M. TRARIEUX s'y oppose; mais il est d'accord que la Conférence interparlementaire accueille avec le plus grand intérêt les communications qui lui sont faites par le Congrès de la paix. M. PASSY explique qu'il n'y a qu'un malentendu de langage et qu'au fond M. Mazzoleni ne demande pas autre chose. Après les observations de MM. HOUZEAU, DE PAZMANDY, PORUMBARU et MAZZOLENI, la proposition de M. TRARIEUX est acceptée avec l'adjonction suivante proposée par M. PANDOLFI: «La Conférence charge son bureau de donner communication officielle de ses résolutions au Bureau international de la paix.»

L'assemblée passe enfin à son ordre du jour que l'assemblée des délégués a arrêté définitivement comme suit:

- 1° Statuts de la Conférence interparlementaire.
- 2° Règlement du Bureau interparlementaire.
- 3° Préparation d'un projet d'organisation d'un tribunal arbitral international. Rapporteur M. STANHOPE.
- 4° Motion de MM. TRARIEUX et PANDOLFI:  
La Conférence interparlementaire exprime le souhait, que les puissances se mettent d'accord pour la réunion d'un congrès international dont le but serait spécialement d'étudier les procédés d'arbitrage propres à résoudre d'une manière pacifique tous les conflits pouvant surgir entre les Etats.
- 5° La protection de la propriété privée sur mer en temps de guerre.
- 6° Motion de M. BAJER concernant la neutralisation des Etats qui désirent être déclarés neutres.
- 7° Adresse à la presse.
- 8° Motion de MM. TRARIEUX et PANDOLFI:  
La Conférence interparlementaire recommande à chacun des groupes des nationalités diverses qui la constituent de se placer toujours au point de vue des règles supérieures de la justice dans les actes de la politique auxquels ils sont appelés à participer.
- 9° Compte rendu du Bureau interparlementaire.
- 10° Le journal *La Conférence interparlementaire*.
- 11° Fixation du lieu de réunion de la prochaine Conférence.

Le premier objet porte: Statuts de la Conférence interparlementaire (voir *La Conférence interparlementaire*, n° 5).

A l'article premier, M. PORUMBARU demande que l'on mette d'abord d'accord la rédaction avec celle de la résolution prise à Berne, le 31 août 1892. Après les explications du président, M. Porumbaru se déclare satisfait, et l'article premier est accepté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés sans opposition.

A l'article 4, sur la proposition de M. TRARIEUX, les mots «le Bureau interparlementaire pourvoira à son remplacement» sont remplacés par ceux-ci: «le Bureau interparlementaire y pourvoira».

A l'article 5, M. PANDOLFI présente l'amendement suivant:

Les convocations sont faites par le comité parlementaire désigné pour être le siège de l'assemblée. Le Bureau interparlementaire avisera d'avance les groupes constitués et

enverra au comité organisateur les listes de tous les groupes. Celui-ci invitera directement tous les membres des différents groupes ; il invitera en outre les présidents des différentes Chambres parlementaires des Etats européens et en donnera communication officielle à tous les gouvernements.

M. RAHUSEN explique la portée de l'article, qui n'exclut nullement que le comité du siège de la Conférence ne fasse lui-même les invitations, soit aux membres directement, soit aux présidents des parlements, soit aux gouvernements. M. PORUMBARU rappelle que l'article 4, chiffre 3, de la résolution prise à Berne, le 31 août 1892, charge le Bureau interparlementaire des convocations. M. PASSY insiste pour que l'on ne diminue pas l'importance du Bureau interparlementaire, en le privant d'une des attributions au moyen desquelles il maintient son contact avec les différents groupes ; il engagerait aussi le comité du siège de la Conférence à inviter les présidents des parlements, mais sans l'y obliger par un article formel. M. TRARIEUX combat également l'amendement en émettant le vœu que les présidents des différents parlements européens soient convoqués aux séances de la Conférence.

L'amendement de M. Pandolfi est rejeté et l'article 5 adopté.

M. LÉVY propose de supprimer à l'article 6 les mots «qui ont déjà pris part aux assemblées antérieures». En sa qualité d'ancien membre du Parlement des Pays-Bas, il demande que tous ceux qui ont fait partie d'un parlement, sans distinction, et alors même qu'ils n'ont pris part à aucune Conférence, puissent être admis à l'assemblée générale ; il faut, dit-il, ouvrir la Conférence, et non la fermer, afin d'augmenter le nombre de ses adhérents, ainsi que son influence. M. TRARIEUX explique qu'à l'origine il s'agissait simplement de reconnaître comme membres de la Conférence interparlementaire, alors même qu'ils perdraient leur siège au parlement, ceux qui ont fondé cette institution à Paris, en 1889, et que plus tard, à Berne, on est allé un peu plus loin, sur la proposition de M. Rathier, un peu trop loin peut-être, en admettant aux débats tous ceux qui ont pris part à une Conférence ; si l'on acceptait la proposition de M. Lévy, il pourrait arriver que les anciens membres de parlements fussent en majorité, et alors nos résolutions n'auraient plus d'autorité. M. PASSY appuie M. Trarieux et prie l'assemblée de ne pas étendre les termes de l'article 6. M. URECHIA demande si l'on ne pourrait pas admettre la proposition de M. Lévy, en déclarant que les anciens membres de parlements ne possèdent pas le droit de suffrage. M. STANHOPE et M. RANDAL CREMER s'opposent à l'amendement en disant que l'on ne peut admettre des personnes qui n'ont jamais donné signe de vie, qui n'ont jamais fait partie d'un groupe, ni pris part à une seule Conférence.

L'amendement de M. Lévy est rejeté et l'article 6 accepté.

A l'article 7, le mot «du» est intercalé avant le mot «siège».

L'article 8 soulève une longue discussion, M. DE MARCOARTU faisant la

proposition que les motions et propositions qui s'écartent de l'ordre du jour seront soumises à la discussion, pourvu qu'elles soient signées par cinq membres. M. HUBRARD appuie cet amendement, estimant que des propositions déviant de l'ordre du jour donneront de la vie à la Conférence et augmenteront l'intérêt de ses débats. M. PORUMBARU de même. M. TRARIEUX pense aussi que l'on devrait modifier l'article 8, que le Bureau interparlementaire a peut-être rendu trop étroit dans la crainte que des propositions imprévues ne donnent lieu à des débats irritants.

Vu l'heure avancée, la discussion des statuts est interrompue et renvoyée à demain; cependant elle ne sera reprise qu'après l'objet n° 3 de l'ordre du jour: «préparation d'un projet d'organisation d'un tribunal d'arbitrage international», qui sera traité au début de la séance de mercredi.

### Séance de mercredi, 5 septembre, à 10 heures du matin

Le sort a désigné comme vice-présidents pour cette séance MM. PANDOLFI, STANHOPE, TRARIEUX et DE MARCOARTU. L'ordre du jour appelle la préparation d'un projet d'organisation d'un tribunal arbitral international.

M. STANHOPE, désigné comme rapporteur par le Bureau interparlementaire et l'assemblée des délégués, donne lecture de son travail (voir *La Conférence interparlementaire*, n° 14). Les conclusions du rapport sont ainsi conçues:

La Ve Conférence interparlementaire charge une commission spéciale de six de ses membres, dont l'un sera l'administrateur du Bureau interparlementaire, de préparer, pour la Conférence prochaine, un projet d'organisation d'un tribunal international d'arbitrage, destiné à régler les différends entre les nations qui y adhèreraient.

Ce projet devra respecter les principes suivants:

- 1° La souveraineté nationale reste inaliénable et inviolable;
- 2° L'adhésion de tout gouvernement à la constitution du tribunal international est absolument facultative;
- 3° Tous les Etats adhérents doivent être sur le pied d'une parfaite égalité à l'égard du tribunal international;
- 4° Les jugements du tribunal doivent avoir la force d'une sentence exécutive.

M. TYDEMAN, alléguant que l'acceptation par les Puissances d'un traité d'arbitrage obligatoire doit précéder toute autre mesure et que l'institution au préalable d'un tribunal international ne servira à rien, propose de ne pas entrer en matière sur le projet de M. Stanhope. De même M. DE MARCOARTU, qui réclame avant tout un code du droit des gens. De même encore M. VAN BAR; selon lui, les règles de la justice doivent être avant tout établies, et l'opinion publique n'est pas encore suffisamment préparée à accepter les arrêts de juristes internationaux. M. SNAPE rappelle les négociations qui ont lieu actuellement entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, à l'effet de conclure un traité d'arbitrage général; il espère que cet exemple engagera

d'autres puissances à en faire autant et croit que l'on pourrait encore attendre avant d'aborder la constitution d'un tribunal international.

M. GObAT répond aux opposants que la question de préexistence d'un code du droit des gens, d'un traité d'arbitrage général obligatoire ou d'un tribunal arbitral international est purement académique; qu'il faut commencer par le moyen le plus pratique; qu'il existe déjà actuellement, entre différentes puissances, des traités d'arbitrage pour des cas spéciaux; que la constitution d'un tribunal arbitral répondra donc à un besoin actuel; que si ce tribunal existait, l'Italie n'aurait pu se soustraire à l'obligation de soumettre à des arbitres, conformément à l'article 14 du traité de commerce italo-suisse, le différend qui a surgi entre les deux pays, tout au moins la question préjudicielle de savoir si le conflit est de ceux qui rentrent dans la compétence spéciale des arbitres. En outre M. Gobat demande que l'on remplace au chiffre 1 des principes posés par M. Stanhope le mot «souveraineté» par «indépendance», les restrictions de la souveraineté étant une condition sine qua non de tous traités internationaux et de toutes ententes et concessions entre nations. M. STANHOPE accepte cet amendement. M. HIRSCH croit que même les Etats partisans de l'arbitrage n'accepteront jamais un tribunal permanent et craint que la Conférence ne tombe dans le ridicule en demandant un tribunal avant que le droit des gens ne soit codifié. M. HOUZEAU n'a pas peur du ridicule; il pense que le droit des gens n'a pas besoin d'être préalablement codifié; on a rendu la justice avant d'avoir des lois. M. PASSY rappelle que les efforts des hommes qui poursuivent le triomphe de la justice internationale ont rencontré des détracteurs qui les ont traités d'utopistes ridicules dont les rêves ne se réaliseraient jamais, et que cependant des conflits très graves ont été tranchés sans effusion de sang et qu'aujourd'hui tous les parlements et tous les gouvernements ne demandent plus qu'à écarter les obstacles qui peuvent s'opposer à la conclusion de traités d'arbitrage.

Plusieurs orateurs étant encore inscrits, la discussion est remise à la séance de relevée.

Il est donné lecture du télégramme suivant: «Sa Majesté la reine-régente me charge de transmettre à la Conférence interparlementaire ses remerciements des hommages et des bons voeux offerts à Leurs Majestés. Adjudant de service: VAN DEN BOSCH.»

### Séance de mercredi, 5 septembre, à 2 heures

Le projet de constitution d'un tribunal d'arbitrage international est repris.

M. PORUMBARU dit que si nous voulons substituer au droit de la force la force du droit, la Conférence devrait avant tout poser quelques principes



qui constitueraient une espèce de code international, et qui se complèteraient plus tard des règles extraites des sentences du tribunal; autrement on pourrait facilement organiser l'arbitraire et non pas l'arbitrage; il propose en conséquence de nommer une commission chargée, tout en examinant le projet de M. Stanhope, de préparer pour la prochaine Conférence un projet de traité d'arbitrage. M. HUBBARD développe et appuie les quatre principes posés par M. Stanhope; il demande que le rapport de l'honorable membre de la Chambre des Communes ne soit pas considéré seulement comme un document à consulter, mais que la Conférence vote expressément l'adoption de ses principes. M. RANDAL CREMER rappelle les différentes phases qui ont précédé les négociations actuellement pendantes entre les Etats-Unis et l'Angleterre au sujet d'un traité général d'arbitrage; 342 membres de la Chambre des Communes n'ont pas craint d'en prendre l'initiative, et, au Congrès des Etats-Unis, la grande majorité paraît être favorable au traité; il exhorte ses collègues à faire, dans leurs parlements, une propagande active en faveur des idées d'arbitrage; si deux pays comme les Etats-Unis et l'Angleterre, entre lesquels des conflits peuvent aisément surgir, sont en mesure de conclure un traité d'arbitrage, d'autres Etats, à moins d'y mettre de la mauvaise volonté, les imiteront certainement. L'orateur est aussi d'accord que l'institution d'un tribunal international est un moyen pratique d'aboutir à un résultat.

M. MAZZOLENI regrette le procédé de son pays à l'égard de la Suisse, alors que l'Italie a été le premier Etat qui ait propagé les idées d'arbitrage. Il appuie les propositions de M. Stanhope, principalement pour le motif que, s'il y avait eu un tribunal international, justice aurait été rendue dans le conflit italo-suisse. M. LÉVY répond à M. Hirsch que les philosophes allemands ont toujours recommandé la justice internationale; il cite Kant, qui préconise la paix universelle en partant du principe que le droit des gens doit être basé sur la fédération des peuples. M. PANDOLFI, tout en reconnaissant que M. Gobat a été correct dans son appréciation de la question italo-suisse, regrette que M. Mazzoleni vienne ici critiquer son gouvernement. M. DOUVILLE-MAILLEFEU propose que l'autorité judiciaire qu'il s'agit d'instituer soit nommée Cour permanente d'arbitrage international, au lieu de tribunal international d'arbitrage.

Le rapport et les conclusions de M. Stanhope sont acceptés à une grande majorité avec les amendements de MM. Gobat et Douville-Maillefeu et quelques changements de simple rédaction; conformément à la proposition de M. Hubbard, les quatre principes sont considérés comme votés.

Il est passé à l'élection des six membres de la commission; sont nommés: MM. HIRSCH, HOUZEAU, TRARIEUX, STANHOPE, RAHUSEN et GOBAT. M. Hirsch déclare accepter, parce qu'il ne s'agit, pour le moment, que d'une simple étude.

Sur la proposition de M. TRARIEUX, il est décidé que chaque groupe parlementaire est chargé de faire traduire, dans la langue du pays auquel il appartient, le rapport de M. Stanhope et de le faire publier dans un des grands organes de publicité de cette langue.

M. DE MARCOARTU, appuyé par MM. HUBBARD, général JUNG, CLARK, PORUMBARU, DE PAIVA et ULLMANN, présente la motion suivante :

La Conférence estimant que le moment est arrivé de préparer un projet de traité d'arbitrage et d'aborder l'étude des bases d'un code du droit des gens, d'après la morale et la justice, charge une commission spéciale de préparer ces études et de lui soumettre des conclusions à la prochaine assemblée générale.

Renvoyé à la commission des Six.

M. URECHIA donne connaissance d'une lettre de M. Boschkowitzsch, ancien ministre serbe, qui regrette que les vicissitudes politiques de son pays ne lui aient pas encore permis de former un groupe parlementaire en Serbie.

On reprend la discussion des statuts.

M. HOUZEAU propose l'amendement suivant à l'article 8 :

La discussion porte sur les objets mis à l'ordre du jour par l'assemblée des délégués. Toutes autres motions ou propositions ne sont discutées que si la Conférence en autorise l'examen par un vote à la majorité des deux tiers des voix, après avoir entendu l'avis de l'assemblée des délégués et les explications des auteurs.

Cette proposition est combattue par MM. DE MARCOARTU et STANHOPE. M. PORUMBARU demande que les explications des auteurs soient supprimées.

M. HUBBARD s'y oppose, en invoquant la liberté parlementaire. Après quelques explications de M. HOUZEAU, M. DE MARCOARTU retire l'amendement proposé par lui dans la séance du 4 Septembre et celui de M. Houzeau est accepté avec quelques modifications. En conséquence, l'article 8 des statuts est ainsi conçu :

ART. 8. «La discussion porte sur les objets mis à l'ordre du jour par l'assemblée des délégués (art. 12).

«Toutes autres motions et propositions ne sont discutées que si la Conférence les prend en considération et en autorise la discussion au fond par un vote à la majorité des deux tiers des voix, après avoir entendu l'avis de l'assemblée des délégués et les explications sommaires des auteurs.»

A l'article 9, MM. HIRSCH, DOHRN, LENZMANN, VON BAR, SCHMIDT et TYDEMAN proposent l'amendement suivant au deuxième alinéa :

Le vote a lieu par tête des membres présents, sans que chaque groupe, y compris les anciens membres, du même pays, puisse avoir droit à plus d'une voix par deux millions d'habitants.

M. HIRSCH démontre que, suivant le texte de l'article 9, tel qu'il a été arrêté par le Bureau interparlementaire, l'Allemagne, dont le parlement est composé d'une seule Chambre, se trouve placé dans un état d'infériorité, attendu que le nombre des voix dont elle pourrait disposer serait inférieur

même à celui d'Etats beaucoup plus petits. M. DE MARCOARTU propose que chaque groupe ait droit à une voix. M. RAHUSEN propose le vote par têtes ; il est appuyé par plusieurs membres. M. GOBAT propose de maintenir l'article tel qu'il est rédigé, en ajoutant au deuxième alinéa : « aucun pays n'aura droit à plus de 24 suffrages ». M. HIRSCH accepte cet amendement et retire sa proposition. M. STANHOPE propose de dire simplement : « le vote a lieu par tête des membres présents », et de supprimer le reste de l'article.

La proposition de M. Stanhope est votée à la majorité.

L'article 10 est adopté.

A l'article 11, MM. TYDEMAN et HIRSCH proposent l'adjonction d'un troisième alinéa ainsi conçu :

Les membres du Bureau interparlementaire seront de droit membres de l'assemblée des délégués.

Cet amendement est rejeté.

L'article 12 est accepté avec une modification au chiffre 3 : « Elle propose » au lieu de « elle nomme ».

L'article 13 est accepté, de même l'article 14, avec suppression au deuxième alinéa, des mots « et le soumettra à la ratification de l'assemblée générale ».

M. le général JUNG propose de revenir sur l'article 3 et demande d'y ajouter l'alinéa suivant :

A l'ouverture de la session interparlementaire, le président de chaque groupe rend compte, verbalement ou par écrit, des travaux du groupe, ainsi que des résultats obtenus dans son pays en faveur des idées émises par l'assemblée générale.

Accepté sans opposition.

Les statuts modifiés par les décisions de la Conférence seront imprimés à nouveau et envoyés aux membres.

Le règlement du Bureau interparlementaire se trouve éliminé de l'ordre du jour par la décision qui vient d'être prise à l'article 14 des statuts.

Plusieurs membres proposant une modification du Bureau interparlementaire, la Conférence décide de modifier l'article 3 de la résolution prise à Berne, le 31 août 1892, de la manière suivante :

« Le Bureau interparlementaire se compose d'un membre par groupe parlementaire régulièrement constitué ; le membre pris dans la représentation suisse en sera le président de droit, avec les pouvoirs d'administrateur-délégué. Les membres seront nommés chaque année par la Conférence. »

#### Séance de jeudi, 6 septembre, à 10 heures du matin

Les vice-présidents désignés par le sort pour cette séance sont : MM. DE PIRQUET, HOUZEAU, BAJER et LUND.

M. SNAPE a déposé hier la motion suivante :

Considérant que les armements excessifs et toujours croissants écrasent les peuples, attendu que ces armements sont fréquemment considérés comme une menace envers d'autres nations et ont un caractère plutôt provocateur que préventif,

considérant que la réduction mutuelle, proportionnelle et simultanée des armements atténuerait ces maux, sans ébranler la force relative des différentes puissances pour leur défense nationale.

la Conférence interparlementaire désire que les gouvernements européens chargent une commission d'arrêter les mesures au moyen desquelles la réduction des armements pourrait être accomplie.

MM. BYLES, CLARK, LUND, FRYE, WAVRINSKY, STANHOPE, RANDAL CREMER et CALDWELL ont à leur tour déposé la motion suivante :

La Conférence, estimant que le moment est favorable pour provoquer la réunion d'un congrès des puissances à l'effet de traiter la question du désarmement, recommande aux divers groupes parlementaires d'inviter instamment leurs gouvernements de prendre l'initiative d'une conférence internationale chargée d'arrêter l'accroissement des dépenses militaires et navales en Europe et de formuler des propositions tendant à la réduction mutuelle, simultanée et proportionnelle des armements.

L'assemblée passe à la discussion de la motion de MM. Trarieux et Pandolfi, figurant sous chiffre 4 de l'ordre du jour.

M. PANDOLFI développe cette motion, en expliquant qu'elle remplace celle qui avait été acceptée par le Bureau interparlementaire dans sa séance de Bruxelles, concernant l'institution d'une Conférence diplomatique permanente chargée d'étudier les moyens de pacification et que l'assemblée des délégués a modifiée.

M. SNAPE propose un amendement tendant à ce que la commission dont il s'agit soit aussi chargée d'étudier la question du désarmement. Le PRÉSIDENT fait observer que la proposition de M. Snape n'est pas un simple amendement, mais une proposition indépendante ; que l'assemblée des délégués a été consultée sur la question de savoir si les motions de MM. Snape, Byles et consorts concernant le désarmement seraient portées devant la Conférence et que les délégués se sont prononcés à la majorité pour la négative.

MM. RANDAL CREMER et TRARIEUX estiment également qu'il serait prématuré de traiter actuellement la question du désarmement. M. FRYE appuie l'amendement de M. Snape. Celui-ci retire sa proposition, se réservant de la reprendre plus tard.

M. CLARK demande l'ajournement de la motion de MM. Trarieux et Pandolfi, alléguant que puisque la Conférence a décidé d'étudier elle-même la question de l'arbitrage, elle ne doit s'adresser aux puissances que si elle ne réussit pas. M. DE PIRQUET recommande la motion.

La motion est acceptée à la majorité, avec suppression, sur la proposition de M. LÉVY, du mot « tous » in fine.

M. URECHIA demande que le Bureau porte cette résolution à la connaissance non seulement des groupes, mais des parlements eux-mêmes.

M. TRARIEUX s'oppose à cette proposition qu'il considère comme contraire aux statuts. M. PANDOLFI appuie la proposition de M. Urechia, et celui-ci rappelle que certains parlements s'occupent officiellement de l'œuvre de la Conférence interparlementaire, que lui-même, par exemple, a été délégué à la Conférence de Rome par le Sénat de Roumanie. M. CREMER désire que la résolution soit envoyée à M. Sherman, sénateur des Etats-Unis, l'un des promoteurs de l'accord anglo-américain concernant le traité d'arbitrage permanent. M. DE PIRQUET se prononce contre la communication aux parlements; si, dit-il, on communique une résolution aux parlements, il n'y a pas de motifs de ne pas les saisir de toutes.

Les propositions de MM. Urechia et Randal Cremer sont renvoyées à l'assemblée des délégués.

On passe au n° 5 de l'ordre du jour. M. HIRSCH développe la proposition suivante déposée par lui de concert avec MM. VON BAR, DOHRN et LENZMANN :

Considérant que la résolution prise par la Conférence de Berne, au sujet de la motion de M. Baumbach, n'a pas encore abouti, malgré les démarches faites dans plusieurs parlements, la Conférence réitère instamment son invitation, que ses membres engagent les parlements auxquels ils appartiennent à prier les gouvernements de faire reconnaître par une conférence internationale le principe du droit des gens de l'inviolabilité de la propriété privée sur mer en temps de guerre.

M. HUBBARD s'oppose à cette proposition, qu'il considère comme rentrant dans la catégorie de celles qui tendent à organiser la guerre; à son avis, moins on humanisera la guerre, moins les peuples se lanceront dans les aventures belliqueuses. M. GOBAT explique que les arguments allégués par M. Hubbard ont été développés déjà à Berne par des députés français, mais que la Conférence a voté néanmoins le principe de l'inviolabilité de la propriété privée sur mer en temps de guerre, et qu'il s'agit aujourd'hui simplement de pourvoir à ce que les parlements qui ne se sont pas encore occupés de la question, le fassent. M. VON BAR appuie également la proposition, tandis que M. DOUVILLE-MAILLEFEU se joint à son collègue. M. LÉVY combat la thèse que la guerre doit être rendue la plus inhumaine possible et s'étonne qu'elle émane d'hommes politiques français, alors que c'est à Paris, en 1856, que l'on parla la première fois de l'atténuation des maux causés par la guerre. M. HIRSCH conteste que sa motion ait pour but d'organiser la guerre; si elle était vraiment de cette nature, il faudrait abolir la Convention de Genève. M. TRARIEUX déclare, tout en partageant l'opinion de ses collègues français, qu'il se soumet à la résolution prise à Berne.

M. Hubbard n'insistant pas, la motion de M. Hirsch est acceptée.

M. BAJER demande que l'objet n° 6 de l'ordre du jour dont il est l'initiateur soit ajourné à la prochaine Conférence. — Accepté.

M. PANDOLFI développe la motion que figure sous chiffre 8 de l'ordre du jour. Elle est acceptée sans discussion.

Avant de clore la séance, le président rappelle aux groupes qu'il sera procédé dans l'après-midi à l'élection des membres du Bureau interparlementaire pour l'année 1894/95 et invite les groupes à préparer leurs propositions.

#### Séance de jeudi, 6 septembre, 2 heures après-midi

Le président annonce à l'assemblée que les délégués proposent de rejeter la motion de M. Urechia concernant la communication de la résolution sur l'objet n° 4, mais d'en donner connaissance officiellement à M. Sherman. — Accepté.

M. GOBAT, en sa qualité d'administrateur du Bureau interparlementaire, fait rapport sur les opérations du Bureau depuis sa fondation, en 1892, et sur la marche du journal, *La Conférence interparlementaire*, qui a été fondé avec l'assentiment des membres du Bureau. Il propose la résolution suivante :

La Ve Conférence interparlementaire reconnaît la revue mensuelle *La Conférence interparlementaire*, publiée à Berne par le Bureau interparlementaire, comme son organe officiel et invite ses membres à soutenir ce journal, en lui procurant des abonnés et des collaborateurs.

Cette proposition est votée à l'unanimité, avec remerciements à M. Gobat pour la direction du Bureau et du journal.

M. DE PAIVA donne connaissance des travaux du groupe portugais, qui a nanti les Cortes de toutes les résolutions et de tous les efforts de la Conférence interparlementaire.

M. le général JUNG demande que l'on ouvre des concours sur des questions intéressant l'œuvre de la Conférence, et que la commission des Six propose le plus tôt possible un sujet, afin qu'un prix puisse être décerné par la prochaine Conférence; il estime que cela ferait connaître l'association interparlementaire et que, pour des concours de cette importance, les fonds se trouveront aisément.

Sur la proposition de M. HOUZEAU, cette motion est renvoyée au Bureau pour l'exécution.

L'assemblée passe au n° 7 de l'ordre du jour. M. TRARIEUX donne lecture du projet d'adresse à la presse que l'assemblée des délégués l'a chargé de rédiger. (Voir *La Conf. interp.*, n° 14.)

Ce manifeste est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur. Le Bureau pourvoira à ce que l'adresse soit publiée par le plus grand nombre possible de journaux.

L'assemblée procède à la constitution du Bureau interparlementaire pour l'année 1894/95. Sont nommés: MM. Baumbach, de Pirquet, Houzeau de Lehaie, Bajer, Trarieux, Stanhope, de Pazmandy, Pandolfi, Lund, Rahu-  
sen, de Paiva, Urechia, Wavrinsky, Gobat.

M. HOUZEAU, estimant que l'assemblée des délégués fait double emploi avec le Bureau interparlementaire ainsi augmenté, propose de la supprimer et de remettre ses attributions à celui-ci. MM. PASSY et DE PIRQUET combattant cette proposition, M. Houzeau n'insiste pas et se rapporte à l'expérience future pour apprécier définitivement ce double rouage.

Le président donne connaissance de l'offre faite par M. HOUZEAU à l'assemblée des délégués de recevoir la Conférence interparlementaire à Bruxelles en 1895.

La capitale de la Belgique est acclamée comme siège de la prochaine Conférence. M. HOUZEAU remercie l'assemblée au nom de son pays.

M. DE PAZMANDY annonce à l'assemblée que la Hongrie célébrera, en 1896, le millénaire de la fondation de ce royaume, et exprime le désir que la Conférence de 1896 se tienne à Budapest. M. URECHIA demande que l'on ne préjuge pas la décision qui sera prise à Bruxelles au sujet de la VII<sup>e</sup> Conférence.

Il est pris note de l'offre de M. de Pazmandy, toute décision ultérieure réservée.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée vote, sur la proposition de M. PANDOLFI, des remerciements à M. Rahusen, président de la Conférence, au comité hollandais, au gouvernement des Pays-Bas, dont plusieurs ministres ont assisté aux séances, ainsi qu'au président de la première Chambre des Etats-Généraux.

Puis M. RAHUSEN prononce la clôture de la V<sup>e</sup> Conférence interparlementaire, en adressant des remerciements à M. Gobat pour la tenue du procès-verbal, à MM. Zillesen et Zimmerman, aux directeurs et présidents des établissements et sociétés qui ont ouvert leurs portes aux membres de la Conférence, aux rapporteurs et aux membres qui ont suivi les discussions avec assiduité et persévérance.

*Amsterdam et Berne, en octobre 1894.*

LE PRÉSIDENT :

**E. N. RAHUSEN,**

membre de la première Chambre  
des Etats-Généraux des Pays-Bas.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

**Dr. GOBAT,**

conseiller national suisse.